

DEPARTEMENT DE L'AIN
REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION
5, Chemin du Tapey
Z.I d'Arlod
Bellegarde sur Valserine
01200 VALSERHONE

ARRONDISSEMENT DE NANTUA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL

N° 24C31

Séance du mardi 26 novembre 2024

Président

M. SOULAT

Membres présents :

MMES BILLOT, DUBARE, DULLAART, LASSUS, REMILLON
MM. ARNOULD, COMTET, BOTTERI, DUJOURD'HUI,
PRUD'HOMME, RAVOT

Membres ayant donné
procuration :

M. GEORGES à M. DUJOURD'HUI
M. MUNIER à MME DUBARE
M. RONZON à M. SOULAT
M. SAUVAGET MME REMILLON

Membres absents excusés :

MMES AURELLE, LAVOREL, PHILIPPOT, SERRE, VIVIAND,
ZAMPARO
MM. ALLIOD, CHANEL, LAKS, TRANCHANT

Membres absents :

MMES LOUBET, MEYNET, PLAGNAT, RALL, ROSSAT-MIGNOD,
SECRET, VEYRAT
MM. BELMAS, BONNET, BOSSON, CLERC, CLEVY, DOLDO,
DUBOUT, LAVERRIERE, MASSON, ROPHILLE, SAUGE, SUSINI,
THOMASSET, VAILLOUD, VAREYON

Membres en exercice :

48
Sans condition de quorum suite à séance du 21
novembre 2024 non tenue pour défaut de quorum

Quorum :

Présents :

12

Votants :

16

Date de la convocation :

22 novembre 2024

Secrétaire de séance :

MME DUBARE

Objet de la délibération :

BUDGET ANNEXE VALORISATION ENERGETIQUE
ET TRANSFERT – APPROBATION DU BUDGET
SUPPLEMENTAIRE N° 2 POUR 2024

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-14, L2122-17 et L. 2121-31 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n° 24C13 du Comité syndical en date du 28 mars 2024 approuvant le Budget annexe primitif 2024 Valorisation énergétique et Transfert,

Vu la délibération n° 24C24 du Comité syndical en date du 27 juin 2024 approuvant le Budget annexe supplémentaire 2024 Valorisation énergétique et Transfert,

Vu les décisions du Président n° 24 DC20 en date du 05 août 2024 et n° 24DC21 en date du 30 octobre 2024 portant virement de crédits de chapitre à chapitre,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 14 novembre 2024,

Considérant que l'article L. 5217-10-06 du CGCT autorise l'assemblée délibérante à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Considérant l'insuffisance des crédits inscrits au chapitre 12 (dépenses du personnel) du Budget annexe Valorisation énergétique et Transfert en raison d'un basculement à compter d'avril 2024 de la masse salariale d'un agent initialement prévue au Budget général ;

Considérant le montant des remboursements effectués par l'assureur du SIVALOR dans le cadre de la couverture des risques statutaires liés aux indisponibilités des agents (congé maladie, temps partiel thérapeutique, etc.) ;

Monsieur le Vice-président délégué aux Finances propose au Comité syndical d'approuver le Budget supplémentaire n°2 pour l'année 2024, comme suit :

Equilibre du Budget annexe supplémentaire Valorisation énergétique et Transfert 2024 :

Section de Fonctionnement	26 371 955,08 €
Section d'Investissement	11 562 594,35 €

LE COMITE SYNDICAL,
ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

APPROUVE le budget supplémentaire n° 2 du Budget annexe Valorisation énergétique et Transfert pour 2024 tel que figurant dans le tableau ci-dessus.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Par délégation,
Le Vice-président délégué aux Finances
Jean-Luc SOULAT



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SIVALOR dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse du Président du SIVALOR, si un recours gracieux a été préalablement déposé.